

# CNCGP



Chambre Nationale des Conseils  
en Gestion de Patrimoine

**AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS**  
A l'attention de Monsieur Xavier PARAIN  
17 Place de la Bourse  
75082 PARIS CEDEX 2

Paris, le 11 septembre 2015

Cher Monsieur,

Vous n'êtes pas sans savoir que notre écosystème voit l'émergence de nouveaux acteurs économiques ayant l'ambition de capter une partie de l'épargne de nos compatriotes.

Ces acteurs, dits de la « FinTech », utilisent les nouvelles technologies pour délivrer des services financiers. Ils sont de « *pure players* » dont le contact avec les épargnants s'effectue par la seule voie informatique.

Sans attendre la transposition dans notre législation de la directive MiFID2, renforçant les obligations de notre profession aux fins, notamment, d'accroître la protection de l'épargnant, il nous paraît impératif que votre autorité veille à ce que chaque CIF, quel que soit le canal de distribution de ses prestations, respecte la réglementation qui le régit.

Celle-ci, vous le savez, s'articule autour d'un parcours minutieusement balisé qui s'impose à chaque étape de la relation client.

Notamment, le suivi de ce parcours, allié à l'expérience que nous revendiquons, nous invite à penser qu'il apparaît illusoire de prétendre respecter nos obligations de CIF sans jamais rencontrer les créanciers de notre prestation.

Aussi, j'attends de l'AMF qu'elle fasse respecter à tous les CIF, le corpus réglementaire formalisé qui régit cette activité.

Je serai particulièrement attentif à ce qu'il n'existe pas de distorsion de concurrence au plan réglementaire entre les CIF que je représente, respectueux d'un formalisme considéré parfois comme tatillon, et ces nouveaux entrants.

Je reste à votre disposition tant pour discuter plus amplement de ce sujet que pour vous faire part de nos réflexions.

Veuillez croire, Cher Monsieur, en l'expression de ma meilleure considération.

Benoist Lombard  
Président